



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

---

## **Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 13 décembre 2022**

## **Affichage de la convocation : 08 décembre 2022**

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 5

---

**Présents :** M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, M. Mickael SIMON, Mme Alexandra TECHER, Mme Bruna CARCHIA, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, Mme Marie-Jeanne MOINE, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO.

**Pouvoirs :** M. François ROCHE donne pouvoir à M. Denis LINGLIN, M. Sébastien YVES donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Angelo MIRANDA donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Philippe RICO.

**Absents /excusés :** M. Gilberto VELLER

**Secrétaire de séance :** Mme Bruna CARCHIA

---

### **Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022**

---

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022 est approuvé.

### **TRAVAUX**

#### **Objet – Point d'information sur le projet de réhabilitation du chemin de la Verpillère**

---

Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux présente aux membres du conseil municipal une esquisse faite par la société Archigraph présentant le projet de réhabilitation du chemin de la Verpillère.

Il propose aux membres du conseil de demander à la société d'établir un projet avec des options, que le conseil validera ou non. Par exemple, la présence de trottoir, la coloration du goudron ou encore le choix de certaines bordures.

Il informe que la partie située sur la commune de Thoiry ne sera pas aménagée, sauf, si la commune de Thoiry le désire et participe financièrement au projet.

L'installation d'un point de collecte d'ordure ménagère est possible, sauf si les arrivées d'eaux alimentant la borne incendie adjacente ne le permettent pas. Une telle installation obligerait l'achat d'une surface de 9m<sup>2</sup> à un privé, une analyse précise reste à faire.

**Monsieur P. RICO :**

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

« Pourquoi n'installe-t-on pas également des points de collecte de déchets recyclables ? C'est la principale problématique du village en termes de déchets, un point de collecte supplémentaire peut avoir son intérêt. »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Ce n'est pas prévu, si on prend le lotissement situé Chemin des tournesols, un seul molok ordure ménagère est enterré et ça fonctionne plutôt bien, c'est même toujours propre, chose qui n'arrive pas avec la présence de containers recyclage. »

**Madame I. PICHARD :**

« Je suis d'accord avec M. RICO, les points de collecte sont très souvent saturés et entraîne certaines incivilités, en mettre plus serait utile pour soulager nos points de collecte actuels. »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Pas forcément, ce qui est déposée à côté c'est souvent autre chose que du recyclable. De plus, l'agglomération va reprendre le ramassage à son compte au 1<sup>er</sup> janvier justement pour voir si ça peut être mieux. Ensuite on va déjà améliorer nos points existants en passant sur des containers enterrés pour que les gens qui ne respectent pas se sentent moins cachés par un container volumineux. »

**Monsieur P. RICO :**

« Pour revenir au chemin de la Verpillère, pourquoi met-on des trottoirs ? »

**Madame M.-J. MOINE :**

« Pourquoi ne met-t-on pas un simple marquage au sol ? »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Ce sont des trottoirs bas, comme pour l'Avenue du Jura. »

**Madame C. MOINE :**

« Je suis d'accord avec M. RICO, il faut rester sur une prestation basique, le flux de circulation et le chemin en lieu même n'appelle pas à des dépenses superflues. »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Oui, ce sera fait dans le projet à option. »

**Monsieur P. RICO :**

« J'aimerais revenir sur une chose, j'avance ça de mémoire l'information reste à vérifier, il me semble que dans le jugement, les conjoints L. devaient nous céder un passage de la largeur d'une voiture pour accéder au lotissement sans empiéter sur la commune de Thoiry. Maintenant il faut juste vérifier si cette autorisation portait seulement sur la période de construction du lotissement ou si c'était pérenne. »

**Monsieur P. LABBADI :**

« C'est un point qui mérite d'être vérifié en effet. »

## **FINANCES**

### **Objet - Délibération portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

---

Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux, informe les membres du conseil qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par

délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux, précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Cela étant exposé, Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux demande aux membres du conseil, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Sergy, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

---

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Sergy, à compter du 1er janvier 2023 ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **CALCULE** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Objet – Délibération portant sur la modification du budget communal par une décision modificative

---

Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster le budget fonctionnement communal par une décision modificative.

En effet, à la suite de l'augmentation du point d'indice de +3.5% cet été et des nombreux recrutements en cette fin d'année, la ligne budgétaires concernant les charges de personnel non titulaire doit être abondée afin de clôturer l'année budgétaire sereinement.

Dès lors, Monsieur l'Adjoint aux finances et aux travaux propose aux membres du conseil de valider la décision modificative n°1 tel que suit :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>987 820,25 €</b>	<b>-40 220,25 €</b>	<b>40 220,25 €</b>	<b>987 820,25 €</b>
<b>022 Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>35 220,25 €</b>	<b>-35 220,25 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	35 220,25 €	-35 220,25 €	- €	- €
<b>065 Autres charges gestion courante</b>	<b>187 200.00 €</b>	<b>-5 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 200.00 €</b>
6574 Subv. Fonct. Person. Droit privé	35 000.00 €	-5 000.00 €	- €	30 000.00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>765 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>40 220,25 €</b>	<b>805 620,25 €</b>
6413 Personnel non titulaire	200 000,00 €	- €	40 220,25 €	240 220,25 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	2 401 736,41 €	- €	- €	2 401 736,41 €
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	2 401 736,41 €	- €	- €	2 401 736,41 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	2 140 500,00 €	-40 220,25 €	40 220,25 €	2 140 500,00 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	2 140 500,00 €	- €	- €	2 140 500,00 €

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 telle que proposée.

### **MUNICIPALITE**

**Objet – Délibération portant sur la révision des prix de l'entreprise SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR sur le lot n°2 Portage de repas**

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture informe les membres du conseil que la confection des repas porté aux personnes âgées est assurée par l'entreprise SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR dans le cadre du Groupement de commandes du Sud Gessien.

À la suite de l'augmentation des matières premières et de l'énergie l'entreprise subit de manière significative une hausse de ses charges de fonctionnement. Cette dernière augmentera donc ses coûts au 1er janvier 2023 tel que suit :

- Prix du repas : 7.34 Euros TTC (Taux TVA 5.5%)  
Comprenant entrée, viande/légume, dessert, pain
- Prix de la soupe : 1.25 Euros TTC (Taux TVA 5.5%)

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture, propose donc aux membres du conseil municipal de valider cet avenant n°1 au contrat du 27/05/2021.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** l'avenant N°1 au contrat du 27/05/2021 avec l'entreprise SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR selon les termes présentés ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR ;

- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Monsieur M. SIMON :**

« La commission développement durable va rencontrer le SIEA le 14 décembre en mairie pour parler de l'éclairage public. Nous avons une question relative à la ZAC, qu'en est-il des mesures compensatoires ? »

**Monsieur le Maire :**

« C'est quelque chose qu'il faudra que l'on demande à l'aménageur lors d'une prochaine commission ZAC. »

**Monsieur M. SIMON :**

« Il y aura également deux ou trois choses que l'on souhaiterait aborder lors du D.O.B. mais on y reviendra en temps voulu. »

**Madame A. MICHAUD :**

« En ce qui concerne le groupe de travail culture, nous ferons une réunion avec le porteur de projet le 11 janvier 2023, pour une présentation au conseil municipal du 17 janvier. »

**Madame C. MOINE :**

« Nous avons actuellement quelques soucis de chauffage à la bibliothèque, l'entreprise en charge a fait une erreur dans la commande de la pièce et vient d'en lancer une nouvelle. La salle de la Calame connaît également des soucis de chauffage et une pièce est également à changer, nous n'avons pas de délais pour l'instant. Il est possible que cela impacte le marché de Noël et le goûter des aînés. Le service technique connaît actuellement une vague de Covid-19, 3 agents sur les 4 sont touchés. En ce qui concerne le sou des écoles et le comité des fêtes, le transport des tables avec les tracteurs n'est pas possible car nos tracteurs sont équipés actuellement des lames à neige. Nous tenterons de le faire manuellement avec leur aide. »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Au centre sportif, l'entreprise est sur le point de terminer les travaux d'installation de vannes thermostatiques. Cela permettra de chauffer un peu plus le restaurant sans impacter le reste du centre. D'après le technicien qui intervient le froid ressenti au restaurant serait en grande partie dû à la hotte qui ne compense pas assez l'aspiration et à la cheminée. Il préconise également d'installer des ventilateurs qui pousseraient la chaleur vers le bas. »

**Monsieur le Maire :**

« Dans le cadre des vœux du Maire, merci aux adjoints de me transmettre un petit texte à intégrer dans le discours général. »

**Madame A. TECHER :**

« Concernant les travaux du Chemin de la Ramaz, as-t-on une date de fin de travaux ? »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Nous n'avons pas de date, ils auraient dû reprendre les travaux semaine 47 mais ils sont toujours confrontés aux freins de l'entreprise Orange qui ne souhaite pas payer le cuivre. L'obligation de poser des câbles cuivre va tomber le 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

**Madame A. TECHER :**

« Peut-on demander une nouvelle date ? »

**Monsieur P. LABBADI :**

« Oui bien sûr »

**Madame M.J. MOINE :**

« Au carrefour du chemin de Mussel et de l'Avenue du Jura, un aménagement était prévu et pour l'instant il n'en est rien, alors que la visibilité est médiocre et présente un réel danger. »

**Monsieur le Maire :**

« Qui devait faire cet aménagement ? »

**Monsieur P. RICO :**

« C'est la commune, à la suite du lotissement. Le lotisseur était disposé à attendre de faire son goudron pour que tout soit fait en même temps. Toutefois, voyant que rien n'était lancé il a fait son goudron. »

**Madame C. MOINE :**

« Le prochain conseil sera le 17 janvier et l'on se revoit pour les vœux du maire le 10 janvier. »

Monsieur le Maire lève la séance.